

## Grandir en français (*accueil / francisation*)



Si vous répondez aux [critères d'admission](#) et que vous souhaitez inscrire votre enfant de 4 ans<sup>1</sup> à un programme se déroulant en français, ce service est offert aux écoles suivantes :

- ▶ Centre scolaire de la Rive-Sud (20, chemin Petite Évangéline, Cookville tél. : 527-5110)
- ▶ Centre scolaire Étoile de l'Acadie (15, rue Inglis, Sydney, tél. : 563-3900)
- ▶ École acadienne de Pomquet (791, chemin Taylor, Pomquet, tél.: 386-5700)
- ▶ École acadienne de Truro (50, rue Aberdeen, Truro, tél.: 896-4500)
- ▶ École Beau-Port (2359, route 206, Arichat, tél. : 226-5200)
- ▶ École Belleville (84, rue Belleville, Tusket, tél. : 648-5920)
- ▶ École des Beaux-Marais (5261, route 7, Porters Lake, tél. : 827-4621)
- ▶ École du Grand-Portage (100 Stockil Dr, Lower Sackville, tél. : 864-6242)
- ▶ École NDA (15118, route 19, Chéticamp, tél. : 224-5300)
- ▶ École Pubnico-Ouest (811, route 335, Pubnico-Ouest, tél. : 762-4400)
- ▶ École Rose-des-Vents (6, chemin Bedford, Greenwood, tél. : 765-7100)
- ▶ École Wedgeport (44, chemin Ditcher, Wedgeport, tél. : 663-5000)

### POUR LA REGION DE CLARE<sup>2</sup>

- La P'tite académie, tél. : 769-3250
- Notre jardin d'enfance, tél. : 645-3490

### POUR LA REGION METROPOLITAINE<sup>2</sup>

- Le Petit Voilier, tél. : 435-1332

**Les critères d'admission aux classes régulières s'appliqueront prioritairement pour l'admission à ces classes. Cependant, si le nombre de places disponibles le permet, ces critères seront élargis pour permettre l'admission :**

- des enfants dont au moins un arrière-grand-parent parlait le français (il s'agit là d'une extension de « la clause grand-père/clause des droits acquis »);
- des enfants d'immigrants allophones (qui ne parlent ni l'anglais, ni le français)

Notons que les enfants admis en vertu des deux derniers critères n'ont pas de garantie d'être admis en maternelle l'année suivante.

---

<sup>1</sup> Pour la rentrée scolaire de septembre, votre enfant doit avoir l'âge de 4 ans ou l'atteindre avant le 31 décembre de la même année.

<sup>2</sup> Contrat de services avec des centres de la Petite enfance